

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
9 juillet 2013

---

SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE - (N° 1223)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS15

présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 5**

I. - À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« dix »,

le mot :

« cinq ».

II. - En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« six jours »,

les mots :

« vingt-quatre heures ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réduire le délai d'intervention du JLD dans le cas d'une hospitalisation sans consentement.